



COMMUNICATION DU COLLECTIF AIRSOFT RESPONSABLE DU 16/06/2015

# MESSAGE D'INFORMATION SUITE AUX EVENEMENTS TRAGIQUES DE BAS-EN-BASSET

L'actualité récente montre encore une fois tristement que des comportements dangereux peuvent avoir de terribles conséquences.

Samedi 13 juin, à Bas-en-Basset en Haute-Loire (France), 3 adolescents ont perdu la vie et un quatrième a été grièvement blessé alors qu'ils tentaient de fabriquer des fumigènes en vue de les utiliser lors de partie d'airsoft. Le monde de l'airsoft est bouleversé par cet événement tragique, et nous tenons à adresser toutes nos condoléances aux familles et aux proches des victimes.

Cet événement est d'autant plus tragique qu'il conduit, une fois de plus, à la stigmatisation du monde de l'airsoft par les médias et les services de l'Etat.

C'est dommage, car aujourd'hui le milieu est structuré en fédérations et associations qui assurent leurs membres, qui communiquent sans cesse sur les règles de jeu et les règles de sécurité. L'on dénombre de plus plusieurs initiatives visant à promouvoir la sécurité dans le milieu de l'airsoft. Et les professionnels de l'airsoft obéissent à la loi quant au matériel vendu. *Nous ne pouvons que féliciter encore celles et ceux qui, chaque jour, œuvrent à un airsoft plus sûr, plus responsable.*

Aujourd'hui plus que jamais il faut rappeler les règles élémentaires de sécurités à observer lors de la pratique de l'airsoft :

- **Ne pas fabriquer de fumigènes ou d'explosifs artisanaux.**
  - *La fabrication met en œuvre des produits dangereux, pouvant exploser, provoquer des brûlures, ou des gaz toxiques.*
  - **La fabrication de fumigènes et d'explosifs est interdite en France, à moins de disposer d'une licence (DECRET N° 2010-455 DU 4 MAI 2010 RELATIF A LA MISE SUR LE MARCHE ET AU CONTROLE DES PRODUITS EXPLOSIFS).**





COMMUNICATION DU COLLECTIF AIRSOFT RESPONSABLE DU 16/06/2015

- **Pas de fumigènes ou d'explosifs artisanaux sur les parties d'airsoft.**
  - Accepter uniquement sur les parties d'airsoft des fumigènes provenant du commerce et conformes à l'usage sur le sol français par des civils.
  - Utiliser les fumigènes dans un endroit suffisamment aéré et sans risque de départ de feu.
- **Les mineurs ne peuvent ni posséder ni utiliser de réplique d'airsoft ayant l'apparence d'une arme à feu développant une puissance supérieure à 0,08 joule.**
  - C'est l'application directe du [DECRET 99-240 DU 24 MARS 1999 RELATIF AUX CONDITIONS DE COMMERCIALISATION DE CERTAINS OBJETS AYANT L'APPARENCE D'UNE ARME A FEU.](#)
  - Les professionnels de l'airsoft n'ont pas le droit de vendre de réplique d'airsoft « adultes » aux mineurs. Malheureusement, cette interdiction se contourne encore trop facilement en faisant acheter ces répliques par un adulte ... C'est un délit de 5ème classe puni de de 1500 € d'amende ([ARTICLE 131-13 DU CODE PENAL](#)).
- ***Nous recommandons d'éviter l'utilisation de répliques ou de lanceurs d'airsoft développant une puissance supérieure à 2 joules. Pour rappel, au-delà de 2 joules, c'est une arme (CODE DE LA SECURITE INTERIEURE : ARTICLES L311-1 A L311-4, et DECRET N°2013-700 DU 30 JUILLET 2013 PORTANT APPLICATION DE LA LOI N°2012-304 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN CONTROLE DES ARMES MODERNE, SIMPLIFIE ET PREVENTIF).***

Airsofteurs, Airsofteuses, nous comptons sur vous pour relayer ces règles et veiller à leur respect. C'est en unissant tous nos efforts que nous réussirons à prévenir ces événements tragiques au sein de notre activité.

Le Collectif Airsoft Responsable.

